

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL - "DEMOCRATIE" - PAIX

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIR. AFF. ADM. ET JURIDIQUES

DIV. ADM. GEN. PERSONNEL & MATERIEL

DECRET N° 75/291/ETR/SG/DAAJ/DAGPM
Du 17.6.1975 Portant nomination de
Monsieur DONGO Jean-Marc, Chancelier-
Adjoint des Affaires Etrangères, en qua-
lité d'Ambassadeur Extraordinaire et
Plénipotentiaire de la République Popu-
laire du Congo en République Gabonaise.

(/ I S A :

CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT,

Vu la constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu le décret n° 66/92 du 2 mars 1966 portant organisation du Ministère des
Affaires Etrangères ;

Vu le décret n° 61-143/FP du 27 juin 1961 portant statut commun des cadres
du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n° 75/214 du 2 mai 1975 fixant le régime de rémunérations appli-
cables aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'étranger et
aux Ambassadeurs itinérants ;

Vu le décret n° 67/102 du 6 mai 1967 portant réorganisation des structures
des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'étranger ;

Vu le décret n° 75/181 du 11 avril 1975 portant composition du Conseil d'Etat
de la République Populaire du Congo ;

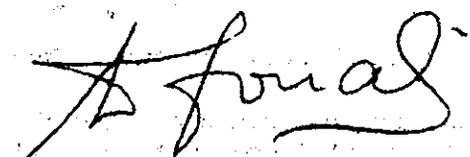
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU,

DECRETE :

Article 1er : Monsieur DONGO Jean-Marc, Chancelier-Adjoint des Affaires Etrangères
de 5^e échelon est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Répu-
blique Populaire du Congo auprès de la République Gabonaise.

Article 2 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan, les Minis-
trés des Affaires Etrangères, des Finances et du Travail sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter de la
date de prise de service de l'intéressé et sera enregistré et publié au Journal
Officiel de la République Populaire du Congo./-

Brazzaville, le 17 JUIN 1975



COMMANDANT MARIEN NGOUABI